

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL
N° 12-2024

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024

Réponse à l'Interpellation de Mme K. Hirsch-Lorenz Blarer Pour de la transparence dans la situation du parascolaire à Pully

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du 30 octobre 2024, la Conseillère communale Karine Hirsch-Lorenz Blarer a interpellé la Municipalité au sujet de la transparence dans la situation du parascolaire à Pully en posant 9 questions.

La Municipalité y a apporté une réponse orale, dans une version plus synthétique, lors de la séance du Conseil communal du 20 novembre 2024. À cette occasion, elle a également annoncé qu'une réponse plus détaillée serait proposée ultérieurement, sous la forme d'une communication remise à l'ensemble des membres du Conseil.

Conformément à cet engagement, la Municipalité présente aujourd'hui sa réponse complète.

1. Préambule

En préambule, il est utile de rappeler que c'est la Loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui donne le cadre et le fonctionnement de l'accueil de jour de l'enfance.

Celle-ci a plusieurs objectifs principaux :

- **Offrir des places d'accueil suffisantes** : La loi vise à garantir une offre suffisante de places d'accueil pour les enfants sur tout le territoire du canton, permettant ainsi aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle.
- **Assurer la qualité des milieux d'accueil** : Elle veille à ce que les milieux d'accueil, qu'ils soient préscolaires, parascolaires, familiaux ou collectifs, respectent des standards de qualité élevés.
- **Organiser le financement** : La LAJE organise le financement de l'accueil de jour des enfants, en instituant notamment la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), qui joue un rôle central dans ce système.
- **Promouvoir l'égalité des chances et l'intégration sociale** : L'accueil de jour vise également à accompagner le développement physique, affectif et social des enfants, tout en promouvant l'égalité des chances et l'intégration sociale.

Cette loi est donc essentielle pour soutenir les familles et favoriser un environnement de qualité pour les enfants dans le canton de Vaud.

C'est l'article premier de la LAJE qui présente ces objectifs, soit :

- d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants ;
- de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement ;
- d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ;
- d'instituer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), sous forme d'une fondation de droit public.

Conformément à art. 27 LAJE, les collectivités publiques, les partenaires privés, les structures d'accueil collectif et les structures de coordination d'accueil familial de jour, satisfaisant aux conditions de la LAJE, peuvent constituer **un réseau d'accueil de jour**.

Pour pouvoir bénéficier des subventions cantonales et être reconnu par la FAJE, un réseau d'accueil de jour doit pouvoir offrir au moins les 3 types d'accueil existants (préscolaire, parascolaire, accueil familial de jour). Il doit en outre, selon l'art. 31 LAJE « Reconnaissance du réseau », remplir les conditions minimales suivantes :

- **offrir des places d'accueil pour les enfants**, satisfaisant aux conditions du régime d'autorisation et de surveillance au sens de l'Ordonnance et de la présente loi, dans les trois types d'accueil suivants : accueil collectif préscolaire, accueil collectif parascolaire primaire, accueil familial de jour. Cette offre peut être proposée dans le cadre d'un accord inter-réseaux ;
- **présenter un plan de développement de l'offre en places d'accueil** tendant à une taille optimale tenant compte des objectifs fixés par la Fondation conformément à l'article 41 LAJE ; ce plan de développement devra être **actualisé tous les 5 ans** ;
- **fournir au Service cantonal** chargé de la recherche et de l'information statistiques les informations demandées par la Fondation ;
- **fournir à la Fondation leurs comptes annuels**, ainsi que ceux des structures d'accueil et de coordination qui en sont membres ;
- **établir une politique tarifaire** conformément à l'article 29 de la présente loi ;
- **définir en cas d'insuffisance de places des critères de priorité** tenant compte notamment du taux d'activité professionnelle des parents, de la situation sociale des familles, des besoins en accueil d'urgence ;
- **distribuer les subventions de la Fondation aux structures d'accueil et de coordination membres du réseau** ;
- **gérer une liste d'attente centralisée** documentant l'offre et la demande ;
- **comporter au moins une structure d'accueil collectif formatrice** d'assistant socio-éducatif ASE).établir une politique tarifaire unique, applicable à toutes les structures d'accueil du réseau (article 29 LAJE) ;
- **définir une clé de répartition pour la prise en charge du déficit du réseau** par ses membres (communes, entreprises) ;
- **définir son mode d'organisation** (statut juridique et modalités de fonctionnement) ;

Une fois le réseau reconnu par la FAJE (processus de renouvellement de reconnaissance du Réseau tous les 5 ans), cette dernière va subventionner, par l'intermédiaire du réseau, les structures d'accueil qui en sont membres, principalement de la manière suivante :

- Subvention sur un pourcentage de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif ;
- Aides au démarrage lors de la création de nouvelles places d'accueil ;

- Aides à la pierre lors de la construction ou rénovation de structures d'accueil ;
- Subvention du salaire des coordinatrices du réseau d'accueil familial de jour (mamans de jour)
- Forfait administratif pour la gestion de l'accueil familial de jour
- Subvention sur un pourcentage de la masse salariale des accueillantes en milieu familial ;
- Subvention de soutien à l'engagement de nouvelles accueillantes.

2. Création de l'Association du Réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry (Réseau PPBL)

Dans ce contexte, afin de répondre aux exigences légales et assurer le développement cohérent et l'organisation de l'accueil de l'enfance, les communes de Pully, Paudex, Belmont-sur-Lausanne et Lutry (PPBL) ont décidé en décembre 2008 de **constituer au 1^{er} janvier 2009, l'Association du Réseau d'accueil de jour de PPBL** (le Réseau PPBL), association de droit privé à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil. L'assemblée constitutive du Réseau s'est tenue le 16 décembre 2008 à la Maison Pulliérane.

Comme les autres communes de PPBL, le Conseil communal de Pully adoptait en décembre 2008 le préavis N° 15-2008 portant sur l'« Adhésion à l'Association du Réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry ».

Il a été en outre acté que la répartition des frais de fonctionnement du Réseau (couverture de déficit) est faite entre les communes du Réseau PPBL pro rata du nombre de places d'accueil par commune

3. Réponses aux questions de l'interpellation

1. Quels sont les critères de priorité du réseau d'accueil et dans quelle hiérarchie ?

Conformément à la LAJE et aux conditions de reconnaissance minimales requises, le Réseau PPBL applique les critères de priorité en cas d'insuffisance de places d'accueil suivants :

- 1) Travail des deux parents, ou du parent dans le contexte d'une famille monoparentale, parents en formation ou parents en mesures d'insertion ;
- 2) Enfants déjà placés dans une structure du Réseau (continuité d'accueil) ;
- 3) Fratries (pour éviter que des parents n'aient à modifier leurs choix sur un plan professionnel) ;
- 4) Enfant nécessitant un accueil d'urgence ;
- 5) Critère de proximité, considérant que l'enfant accueilli dans son quartier ou dans sa ville pourra bénéficier de la continuité de l'accueil une fois scolarisé.

Ces critères sont appliqués de manière uniformisée sur tout le périmètre du Réseau.

2. La Municipalité estime-t-elle que les enfants domiciliées à Pully et dont les deux parents travaillent devraient bénéficier en priorité d'une place dans une structure d'accueil ? Dans le cas contraire, comment la Municipalité justifie-t-elle sa position ?

La Ville de Pully fait partie intégrante du Réseau PPBL, créé en 2009. Comme mentionné précédemment, l'objectif initial était non seulement de répondre aux exigences de la LAJE en se constituant en réseau et ainsi notamment bénéficier des subventions cantonales mais également de proposer une couverture et une offre d'accueil élargie en mutualisant les ressources à disposition entre les communes partenaires.

En ce sens, la Municipalité estime que les critères de priorité d'accès aux places d'accueil tels que définis actuellement doivent prévaloir par rapport à un principe de priorité d'accès aux places basés sur la commune de domicile.

En effet, c'est ce principe même du Réseau qui permet aux habitants de chaque commune d'accéder aux places d'accueil disponibles dans tout le périmètre du Réseau indépendamment des territoires communaux.

Pour l'accueil parascolaire, ce principe est fondamental puisque la planification des enfants dans les structures d'accueil repose essentiellement sur l'organisation scolaire et le lieu de scolarisation dans les différents quartiers au sein de l'établissement scolaire de Pully, Paudex, Belmont. Ainsi, pour exemple, un enfant domicilié aux Monts-de-Pully scolarisé au collège de Belmont, sera accueilli à l'UAPE ou au réfectoire de Belmont. De même qu'un enfant de Paudex scolarisé à Mallieu sera en principe accueilli à l'UAPE *La Parenthèse* située dans le collège de Mallieu.

Néanmoins, on observe globalement que les élèves du primaire de Pully sont dans la plupart des cas enclassés dans la commune et dans ce contexte également accueillis dans les UAPE, APEMS et réfectoires de Pully.

Par ailleurs, en matière d'accueil préscolaire, et en complément de l'application des critères de priorité pour l'attribution des places, les institutions responsables de la planification et du placement des enfants en nurserie ou garderie privilégient, dans la pratique, la recherche de places au sein des communes de résidence des enfants.

3. La Municipalité prévoit-elle de revoir les critères d'octroi ? Si oui, quelles sont les pistes de réflexions explorées à cet effet. Dans le cas contraire, pourquoi la Municipalité n'envisage-t-elle pas un réexamen des critères.

Comme mentionné précédemment, les critères de priorité d'accès aux places d'accueil sont définis pour l'ensemble du Réseau PPBL.

La Municipalité ne peut pas modifier unilatéralement les critères d'accès aux places d'accueil du Réseau PPBL, définis collectivement par ses membres.

Néanmoins, un projet de révision et d'adaptation de la base réglementaire du Réseau PPBL, réunissant une équipe de projet composée de représentants des institutions et communes membres du Réseau est actuellement en cours. La mise en vigueur de ce nouveau règlement est prévue au 1^{er} trimestre 2025.

Dans ce contexte, les critères généraux de priorités d'accès aux places ont fait l'objet d'analyses et de réflexions qui ont montré la pertinence des critères actuels, ceux-ci étant conformes à la loi puisqu'ils tiennent compte notamment du taux d'activité professionnelle des parents, de la situation sociale des familles, des besoins en accueil d'urgence. Ces critères feront néanmoins l'objet d'une reformulation plus actuelle.

En outre, l'application pratique de ces critères sera facilitée par l'implémentation, à terme, d'un système de pondérations de ceux-ci qui permettra de définir un ordre plus fin et précis des familles en liste d'attente. Les avantages attendus sont multiples :

- Des critères objectifs et identiques pour toutes les familles du Réseau PPBL,
- Une transparence totale vis-à-vis des questions relatives au temps d'attente avant l'attribution d'une place,
- Un choix objectif des familles à placer tenant compte des places disponibles, de la structure d'accueil adéquate et de la demande effective.
- Globalement, une approche qui offrira une plus grande clarté dans les décisions d'attribution.

4. La commune de Pully a conclu un accord intercommunal avec les communes voisines en matière de structures d'accueil pré- et parascolaire. La Municipalité estime-t-elle que cet accord protège au mieux les intérêts de la population pulliérane aujourd'hui ?

Comme rappelé en préambule, l'adhésion de Pully au Réseau PPBL a été officialisée en 2009 par le biais d'un préavis municipal.

La Municipalité considère encore aujourd'hui que cet accord garantit au mieux les intérêts des Pulliérannes et Pulliérans, au même titre que ceux des autres communes membres. En effet, il s'inscrit pleinement dans le cadre légal et le fonctionnement de l'accueil de jour définis par la LAJE, tout en répondant à ses objectifs principaux, à savoir :

- Offrir des places d'accueil en suffisance pour les enfants sur l'ensemble du territoire cantonal, facilitant ainsi en priorité la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle pour les parents ;
- Assurer la qualité des milieux d'accueil en appliquant des règles et des standards de qualité élevés ;
- Organiser le financement de l'accueil de jour, notamment grâce à la Fondation cantonale pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), qui joue un rôle central en coordonnant le système et en attribuant les subventions dont nous bénéficions ;
- Promouvoir l'égalité des chances et l'intégration sociale, en proposant un accueil de jour qui soutient le développement physique, affectif et social des enfants, tout en encourageant l'égalité et l'inclusion.

Par ailleurs, cet accord favorise la mutualisation des places d'accueil entre les communes et optimise leur utilisation. Il répond également aux exigences liées à l'organisation de l'accueil parascolaire, puisque l'attribution des places repose principalement sur le lieu de scolarisation des enfants, dans les différents quartiers relevant de l'établissement scolaire primaire de Pully, Paudex et Belmont.

5. Est-ce que la Municipalité entend demander une participation financière aux coûts de construction des APEMS de Jules Loth et Pierre d'Arvel aux communes membres du réseau ou l'entier des coûts doit être supporté par les Pulliérans ? Sinon, comment entend-elle demander une participation financière pour les coûts de construction des bâtiments ?

La participation financière aux coûts de construction des structures d'accueil dans le Réseau par les communes membres est déjà prévue puisque le calcul du coût moyen de la prestation d'accueil (prix de revient d'une place d'accueil) qui sera facturé pour une place inclut déjà la part du loyer de la structure d'accueil.

Le financement d'une place d'accueil est assuré pour une partie par :

- Les parents qui paient un prix de pension en fonction de leurs revenus ;
- Les subventions cantonales ou fédérales ;
- Les subventions communales des communes de domicile des enfants placés (part communale).

Ainsi, par exemple, lorsqu'un enfant de Pully est accueilli en UAPE à Belmont, les parents sont facturés selon le tarif du Réseau PPBL en fonction de leurs revenus et la part communale est facturée à la Ville de Pully qui participe ainsi aux coûts de construction et d'exploitation de l'UAPE de Belmont et à l'inverse pour un enfant de Belmont accueilli à Pully.

6. Est-ce que la liste d'attente est centralisée, respecte les critères annoncés et l'ordre de priorité en fonction du dépôt des demandes d'inscription ou des exceptions sont faites ? si oui, pour quelle raison ?

La liste d'attente est effectivement centralisée au sein des institutions en charge de la gestion opérationnelle des structures d'accueil dans le Réseau PPBL, soit :

- La Fondation de l'enfance et de la jeunesse de Pully pour les structures d'accueil de Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne (parascolaire) ;
- La Fondation pour les structures de l'enfance et de la jeunesse de Lutry pour les structures d'accueil de Lutry, Savuit et La Conversion ;
- La Commune de Belmont pour les structures préscolaires de Belmont ;
- La Ville de Pully pour la Structure d'accueil familial de PPBL (mamans de jour).

Les listes d'attente sont régulièrement mises à jour et consolidées pour optimiser le placement des enfants, en tenant compte des disponibilités sur l'ensemble du Réseau.

Les critères de priorités d'accès aux places d'accueil du Réseau sont systématiquement appliqués par les personnes en charge du placement des enfants tenant compte des demandes des familles (jours de fréquentation demandés).

Il est utile de préciser qu'un projet de mise en place d'un Bureau centralisé pour le Réseau PPBL, d'un nouveau portail en ligne à l'intention des parents, d'un nouveau site Internet et de la liste centralisée est actuellement en cours.

L'implémentation est prévue au 1^{er} trimestre et permettra d'améliorer grandement la qualité et l'accessibilité des services liés à l'enfance pour les familles du Réseau.

7. A quoi correspond l'achat de matériel et de fourniture pour plus de CHF 400'000.00 en 2023 (comptes 2023 de la Fondation de l'enfance et de la jeunesse) ?

Les dépenses liées à l'achat de matériel et de fournitures englobent divers besoins opérationnels des 16 structures de la FEJ et de l'administration générale, tels que :

- **Achat matériel et mobilier diverses unités:** renouvellement matériel et mobilier (soumis à une usure accélérée ; les structures d'accueil collectif fonctionnent 11 heures par jour).
- **Achat matériel et mobilier don Loterie Romande:** rénovation et adaptation des locaux, pour garantir une conformité continue avec les exigences de l'OAJE et de l'OFCO, et renouvellement matériel, mobilier également.
- **Fournitures, matériel et entretien :** outils, fournitures et matériels nécessaires pour l'entretien des machines et des locaux.

Ces dépenses sont essentielles au bon fonctionnement et varient en fonction des besoins spécifiques de chaque structure et de l'ancienneté des locaux. La FEJ explore activement toutes les options de financement extérieures afin de limiter l'impact financier sur les budgets, notamment auprès de la Loterie Romande. C'est ainsi qu'en 2023 la Nurserie des Alpes a pu répondre aux normes de l'OAJE en concrétisant son projet d'adaptation et rénovation des locaux sans subventionnement supplémentaire de la part de la Commune.

8. Que représente les frais généraux Pully/Paudex pour un montant de plus d'un demi-million ? Dans quelle proportion est-ce qu'il s'agit de frais pour la commune de Pully et lesquels (comptes 2023 de la Fondation de l'enfance et de la jeunesse) ?

Les frais généraux concernent tant les structures de la FEJ que l'administration générale. Ils correspondent à différentes dépenses, autres que celles mentionnées ci-dessus, et incluent des frais tels que :

- **Frais téléphones, informatique et frais de transport** : coûts liés aux abonnements téléphoniques, à l'utilisation et à la maintenance des logiciels utilisés, ainsi qu'aux frais de transport liés aux trajets de navette entre certaines structures et collèges.
- **Frais divers, langes, pharmacie et matériel éducatif** : dépenses associées au matériel/produits d'hygiène liés aux changes et à l'achat de matériel spécialisé.
- **Honoraires, frais expertise et outsourcing** : coûts associés à des prestations ponctuelles réalisées par des spécialistes (honoraires architecte, avis juridique)
- **Frais financiers et assurances** : frais liés à des intérêts/frais bancaires, et aux assurances obligatoires liés aux locaux loués.

La répartition de ces frais se fait à deux niveaux.

- 1) Chaque structure a sa propre comptabilité, les frais sont répartis individuellement selon leur consommation dans chaque structure. C'est la commune qui a confié le mandat de gestion à la FEJ qui viendra couvrir la couverture de déficit par structure.
- 2) En ce qui concerne les frais de l'administration générale, ceux-ci sont refacturés à Pully, Paudex et Belmont selon une clé de répartition définie dans la convention de prestations, en fonction du nombre de places sous gestion et du nombre de collaborateurs sous gestion.

9. La commune de Lutry a instauré un second service de repas à midi, afin d'optimiser la fréquentation des structures existantes. La Municipalité a-t-elle considéré cette possibilité pour pallier le manque de places dans ses structures d'accueil à midi ?

La Commune de Lutry a effectivement mis en place deux services de repas pour les élèves de 1P-6P au temps de midi dans le réfectoire communal de Corsy.

Cette organisation vise à optimiser la prise en charge des 90 enfants accueillis dans cette structure pour les repas sur deux créneaux distincts, l'un consacré au repas et l'autre à des activités proposées par des animateurs supplémentaires spécifiquement à cette fin. Elle n'a pas pour but d'optimiser la fréquentation ou d'augmenter la capacité de la structure.

La Ville de Pully n'a pour l'heure pas instauré de systèmes à deux services de repas dans ses structures permettant d'optimiser la fréquentation si ce n'est au réfectoire secondaire du Collège Arnold Reymond où le service est assuré durant la pause de midi au gré des présences des élèves et des horaires scolaires.

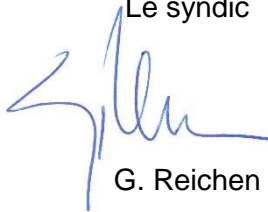
Les opportunités de mise en place d'accueil sur 2 services de repas au temps de midi seront étudiées en 2025.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité espère avoir ainsi répondu à votre interpellation et vous remercie de votre attention

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 27 novembre 2024.

Au nom de la Municipalité


Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner